



Parc du Millénaire

Paris, le 13 octobre 2015



## ❖ Quelques explications :

### 1) Grâce à la retenue à la source, nous n'aurions plus besoin de faire de déclaration de revenus...

**FAUX.** La retenue à la source ne changerait rien. Si l'administration fiscale peut avoir une connaissance automatique des salaires grâce au recoupement avec la déclaration de l'employeur, elle ne peut avoir connaissance des changements de situation de famille, des déductions fiscales dont pourrait bénéficier le contribuable (frais de garde d'enfant, travaux dans l'habitation, cotisation syndicale...). De plus, un certain nombre de revenus ne peuvent être connus de l'administration (par exemple les revenus locatifs). Les français devront donc continuer à faire une déclaration annuelle.

### 2) Finis les décalages entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt...

**FAUX.** En cas de baisse des revenus par exemple, le montant de l'impôt ne pourrait pas être immédiatement modifié. En effet, les variations du montant de l'impôt découlent de critères qui ne pourront être connus qu'à l'occasion de la déclaration de revenus annuelle. Les rectifications éventuelles à opérer sur la retenue à la source se feraient, comme aujourd'hui, avec un an de décalage. L'impôt se calcule, en effet, en fonction du montant des revenus perçus durant une année, il faut donc attendre le 31 décembre avant de savoir ce que l'on doit pour l'année. La retenue à la source ne raccourcirait donc pas le décalage entre perception du revenu et paiement de celui-ci.

### 3) Au moins la retenue à la source simplifierait le paiement de l'impôt...

**FAUX.** La retenue à la source n'amènerait pas de bénéfice par rapport au dispositif de la mensualisation. Au contraire, aujourd'hui le contribuable peut choisir entre un paiement en trois fois ou un paiement mensuel. Avec la retenue à la source, les citoyens perdront cette liberté de choisir le mode de recouvrement le plus adapté pour chacun.

### 4) Ce nouveau mode de recouvrement ne recouvre aucun risque...

**FAUX.** La retenue à la source fournirait à l'employeur des éléments sur la vie privée des salariés (situation de famille, niveau de revenus du conjoint...) qui, pour la CGT, doivent absolument demeurer confidentiels. L'impôt sur le revenu deviendrait un impôt indirect, n'étant plus payé directement par le contribuable à l'État. Moins visible, il faciliterait les fraudes, comme celle, massive, constatée pour la TVA, incitant également les entreprises à faire de la rétention de trésorerie et à réclamer une compensation représentative des frais de gestion du recouvrement de l'impôt sur le revenu, ce qui représentera une nouvelle dépense pour l'État.

### 5) Le non recouvrement de l'impôt sur les revenus de 2016 est une bonne nouvelle pour les contribuables...

**VRAI et FAUX.** Une « année blanche » d'impôts sur le revenu aura forcément un impact sur les moyens donnés aux services publics pour accomplir leurs missions au bénéfice de tous. Dans une période où le gouvernement multiplie les cadeaux au patronat, sous forme d'exonérations diverses, ce serait encore moins d'argent pour l'éducation, la santé, la justice, la police... Et donc une très mauvaise nouvelle pour les salariés, les retraités, les privés d'emploi. En revanche, cette décision serait de très bon augure pour ceux qui pourraient loger artificiellement certains revenus sur l'année d'exonération plutôt que sur l'année de taxation, développant les phénomènes d'optimisation fiscale agressive.

**A suivre**